



# AMFREVILLE

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

### Risques identifiés :

- Inondation
- Séisme
- Tempête
- Industriel
- Transport de matières dangereuses

# ~ Sommaire ~

Préambule	page 2
La lettre du Maire	page 3
Le risque majeur et l'information préventive	page 4
L'information préventive	page 5
Le plan de vigilance météorologique	page 6
Réglementation pour les campings	page 7
<b>Le risque Inondation</b>	
● Le risque	page 9
● Cartographies	page 10
● Quelles sont les mesures prises dans la commune	page 16
● Que doit faire la population ?	page 20
<b>Le risque Sismique</b>	
● Le risque	page 22
● Cartographies	page 24
● Quelles sont les mesures prises dans la commune	page 25
● Que doit faire la population ?	page 27
<b>Le risque Tempête</b>	
● Le risque	page 28
● Que doit faire la population ?	page 29
<b>Le risque Industriel</b>	
● Le risque	page 30
● Cartographie	page 31
● Quelles sont les mesures prises dans la commune	page 32
● Que doit faire la population ?	page 34
<b>Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses</b>	
● Le risque	page 36
● Quelles sont les mesures prises dans la commune	page 42
● Que doit faire la population ?	page 44
<b>Où s'informer ?</b>	page 46
<b>L'affiche communale</b>	page 47
<b>Le plan d'affichage</b>	page 48
Cartographies :	
- des cavités souterraines et marnières	page 50
- des risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières	page 52
- des prédispositions aux mouvements de terrain	page 53
Lexique	page 54

## ~ Préambule ~

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de AMFRÉVILLE ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Sous l'autorité du Préfet, ce dossier a été établi par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), réunissant les compétences des services de l'Etat en décembre 2005 et complété par la commune en 2008.

# ~ La lettre du Maire ~

Notre société est confrontée à des risques très variés et doit s'organiser pour mieux se protéger. Le département du Calvados connaît peu de sites présentant des risques majeurs ; toutefois, l'évolution technologique et les éléments naturels peuvent, à tout moment, entraîner des sinistres pouvant affecter une large partie de la population.

Les mesures techniques et réglementaires existent pour mettre en place les dispositifs d'alerte, de prévention et d'intervention en cas de catastrophe.

Pour renforcer ces dispositifs et accroître la sécurité des populations, le code de l'environnement (article L125-2) reconnaît le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et met en place une procédure de façon à ce que tout citoyen bénéficie du plein exercice de ce droit par la connaissance des risques et des consignes à appliquer en cas de sinistre.

C'est l'objet du « Porter à connaissance » élaboré par la Préfecture, qui prolonge la démarche initiée en 1995 par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs révisé en 2005 et qui vise à rassembler les éléments d'information que les maires doivent mettre à disposition des habitants de leur commune.

Ce « Porter à connaissance » dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

Cette information destinée aux populations concernées, prend la forme d'un « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM) qui complète le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

L'élaboration du DICRIM, dont l'initiative revient à la commune, s'appuie sur le Porter à connaissance, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'Etat, et comporte les renseignements suivants :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par les communes,
- les règles de base de la prévention,
- les mesures de protection et de sauvegarde,
- le plan d'affichage réglementaire.

Ces documents, amenés à s'enrichir en fonction de l'évolution des connaissances, témoignent de la volonté des pouvoirs publics de répondre aux exigences légitimes de sécurité et d'information de nos concitoyens.

Xavier MADELAINE  
Maire d'AMFREVILLE

# ~ Le risque majeur ~

**Le risque majeur**, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

**Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.**

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intégreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

# ~ L'information préventive ~

**L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.**

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement. Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI\*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR\*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM\*) - édité dans le Calvados en décembre 1995, révisé en 2005 ;
- et, porte à la connaissance du Maire les risques concernant sa commune, ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM\*). Les DDRM\* et DICRIM\* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
  - les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

**Dans le département du Calvados, la liste des communes à risque où l'information préventive s'impose est jointe au DDRM\*.**

Le DDRM est transmis et consultable dans les mairies du département. Il est également disponible à la Préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement :

[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr) et [www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr)

Le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques s'applique dans les périmètres délimités par un plan de prévention des risques technologiques et naturels prescrits ou approuvés et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III.

# ~ Le plan de vigilance météorologique ~

## LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

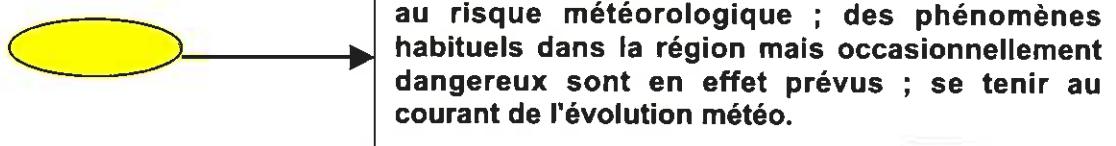
La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

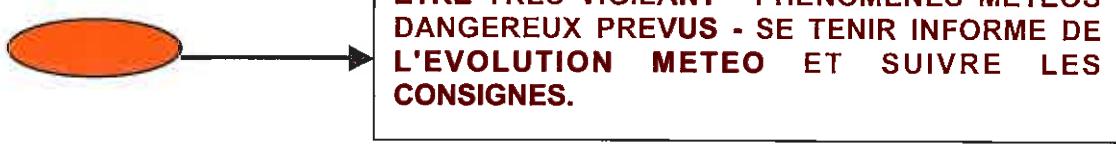
Niveau 1 :



Niveau 2 :



Niveau 3 :



Niveau 4 :



**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter :

- le répondeur de Météo-France, tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14
- ou son site internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

**LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.**

# ~ Réglementation spécifique aux campings soumis à un risque majeur ~

## La création des terrains de camping

La création des terrains de camping est réglementée par les **articles R. 443-1 à R.443-16** du code de l'urbanisme. **Une autorisation d'aménagement est donc obligatoire** dès que le camping accueille plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes.

**Le décret n°94-614 du 13 juillet 1994**, relatif aux prescriptions, permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, complète la réglementation en vigueur, fixée par le code de l'urbanisme (décret d'application de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993).

## Les cahiers de prescriptions

Ces cahiers portent à la fois sur **l'information, l'alerte et l'évacuation** des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Les prescriptions concernant les occupants des terrains de camping portent sur les mesures de sécurité et sont à leur remettre dès leur arrivée sur le site. Les prescriptions concernant l'exploitant du terrain portent sur l'affichage des consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup>. En cas d'urgence et en l'absence de décision du Maire, l'exploitant peut décider des mesures adaptées d'évacuation des occupants de son terrain de camping et, à ce titre, doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel, etc...). L'autorité compétente (Maire ou Préfet selon le cas) est tenue de faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte et les mesures à mettre en œuvre dans les situations d'urgence et notamment en cas d'évacuation.

## La délimitation des zones à risques

Le préalable essentiel à la mise en place des prescriptions de sécurité est la **délimitation des zones à risque**. Le Préfet a recensé et qualifié les zones à risque (arrêté préfectoral du 24 mars 1995) puis les a notifié aux Maires.

Ensuite, l'autorité compétente (Maire ou Préfet), après consultation du propriétaire et de l'exploitant, fixe **les prescriptions** applicables, ainsi que leur délai d'application, en fonction de la **nature et de la gravité des risques** auxquels chaque terrain est exposé.

Une fois transmises au Préfet pour avis, ces prescriptions, rassemblées dans un « cahier de prescriptions » sont notifiées au propriétaire et à l'exploitant qui dispose d'un délai prédéfini pour les exécuter. Dans le cas où les mesures ne seraient pas mises en œuvre, l'autorité compétente pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire du terrain et l'évacuation des occupants, jusqu'à la réalisation des prescriptions et des mesures de sécurité fixées.

**Les risques majeurs  
de la commune de  
AMFREVILLE**

# Le Risque Inondation

## ❶. Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'aléa (la submersion) et l'enjeu (la présence humaine, les constructions, les équipements et activités,...).

## ❷. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

### ☞ Inondations par débordement :

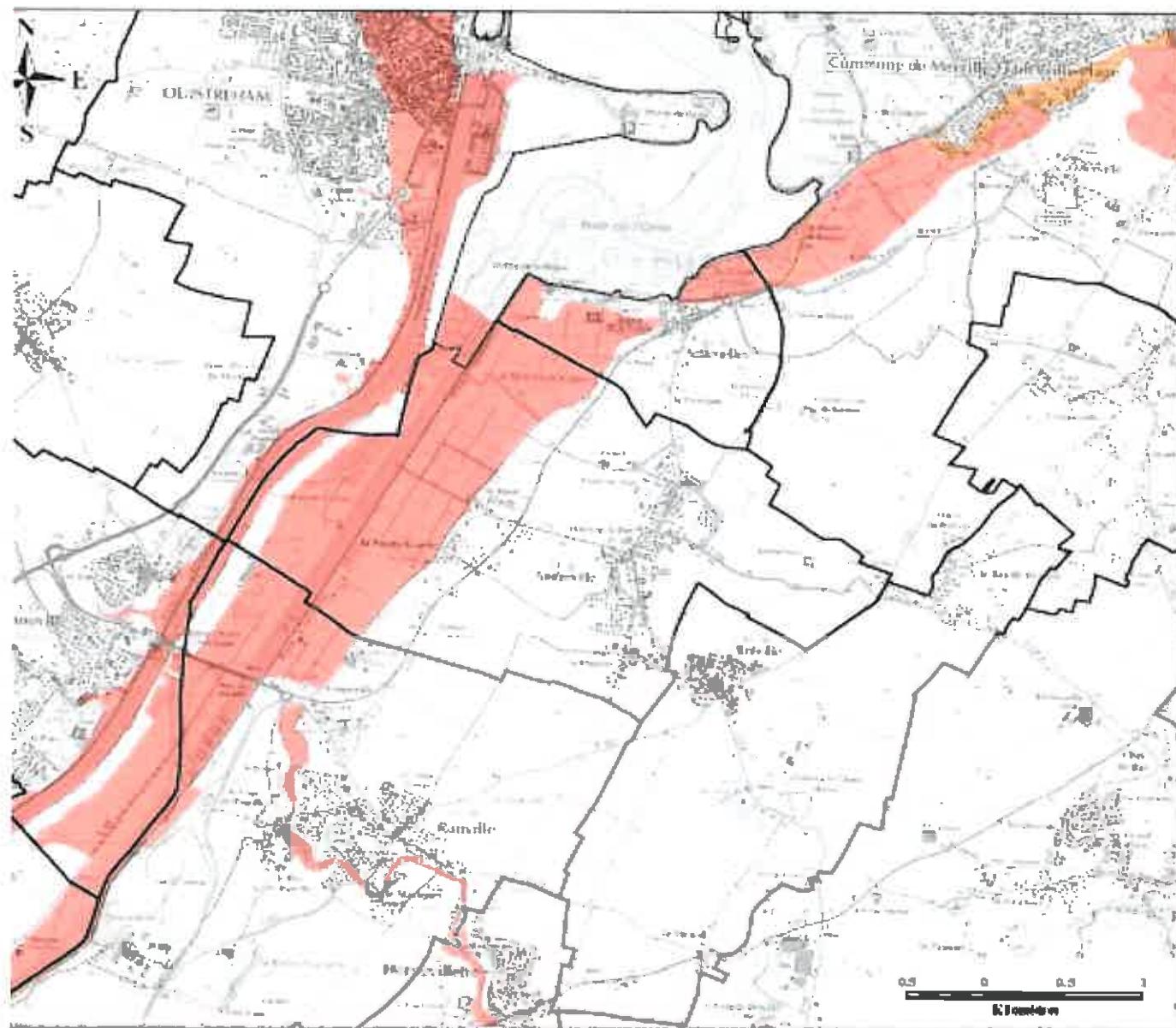
Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement progressif de l'Orne qui envahit son lit majeur.

Le débordement de l'Orne correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été les Marais de Venoix et de Cagny à l'Ouest de la commune.

Le tableau suivant exprime en mètres les cotes atteintes par les principales inondations ayant concerné la commune :

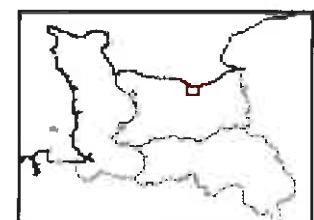
Lieu Stations de mesures	0 de l'échelle	1910	1925	1936	1966	1974	1990	1993	1995	1999
THURY-HARCOURT	21,117	4,45	5,25	4,08	3,99	4,60	4,09	4,16	4,30	4,18



Direction régionale de l'aménagement  
du territoire et de l'environnement  
Normandie

**Atlas régional  
des zones inondables  
Plan de la communauté de  
22/10/2007**

- Zone inondable
  - Zone inondable
  - Zone inondable & résilience identifiée
  - Zone inondable bénéficiant d'une protection partielle (Pôles résilients)
- Code INSEE: 14009
- Amfreville



Il est fortement conseillé de se reporter à la notice  
avant l'interprétation de cette carte

(a) INSEE, Bases Normandie 1995-2007  
(b) IGN Points 1991-2006

☞ **Inondations par ruissellement (crues éclair):**

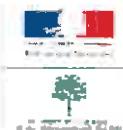
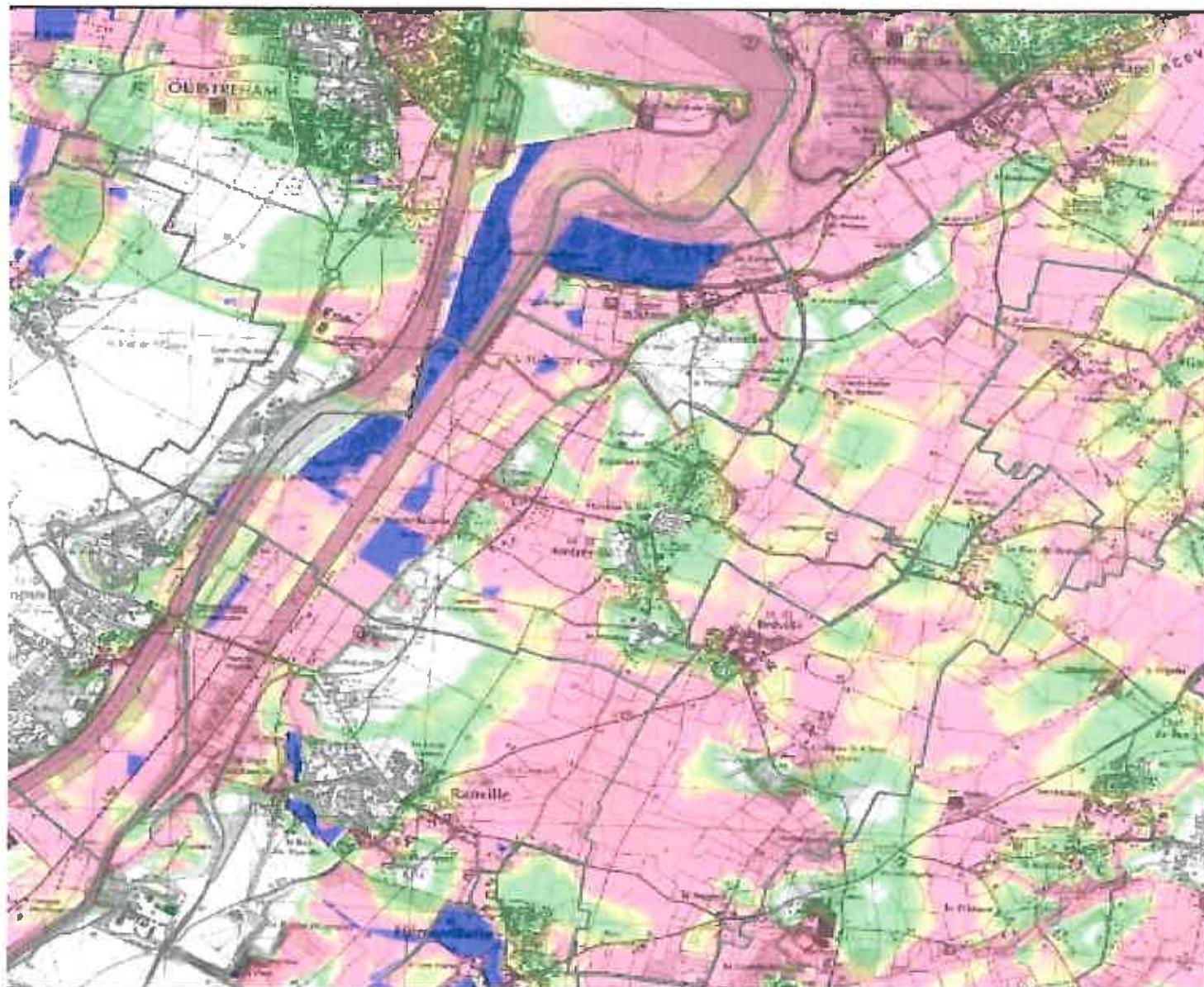
A l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations éclair par ruissellement comme ce fut le cas en mai 2000 dans le secteur Basse-Ecardé où des caves et des rez-de-chaussée ont été inondées



☞ **Inondations par remontée de nappe phréatique :**

Ces inondations ont concerné le secteur Basse-Ecardé.

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT).



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
EAU ET CLIMAT

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1986	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987
1987	TEMPETE	15 et 16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
1999	INONDATIONS, COULEES DE BOUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN	25 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
2000	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	05 et 06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000

### 3. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire d' AMFRÉVILLE ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

#### 3.1. Prévention

##### ☞ Le plan de vigilance météorologique (voir aussi page 6) :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

\* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- **VERT** : pas de vigilance particulière,
- **JAUNE** : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- **ORANGE** : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- **ROUGE** : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas , brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

\* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

#### ☞ **La prévision et l'annonce des crues :**

L'annonce des crues s'appuie sur :

- le plan d'alerte météorologique (voir paragraphe précédent).
- la mise en service par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire d'un site INTERNET ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte se présentant sous sa forme nationale ou sous ses formes locales. Cette carte est actualisée deux fois par jour à 10h et 16h. En période de crue la carte est réactualisée plus fréquemment. Sa durée de validité est de 24h. Elle est accompagnée d'un bulletin d'information national ou local.

Des couleurs permettent de déterminer le niveau de risque.

**Rouge :** Risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

**Orange :** Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.

**Jaune :** Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ ou exposées.

**Vert :** Pas de vigilance particulière requise.

**Un dispositif d'annonce des crues** existe pour le département du Calvados : il est assuré pour les bassins hydrographiques de l'Orne, de la Dives et de la Touques, par le Service d'Annonce des Crues (SAC\*) géré par la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados.

Ce SAC\* gère la collecte automatique des hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures du département.

Dans le cadre du **Règlement d'annonce des crues** du Calvados approuvé par le Préfet le 24 décembre 2004, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues de l'Orne, de la Dives et de la Touques, il a été prévu trois stades de l'évolution de la crue :

- ① - **la mise en état de vigilance du SAC ;**
- ② - **la mise en état de pré-alerte des services chargés de la transmission d'informations relatives aux crues ;**
- ③ - **la mise en état d'alerte des services concernés et des Maires.**

L'information est communiquée à la Gendarmerie nationale ou la Direction Départementale de la Sécurité Publique et aux Maires grâce à un automate d'appel téléphonique.

Dès la mise en alerte, le Maire peut consulter un Serveur Minitel (code 3614 CALV, mot clé : CRUES) qui est actualisé plusieurs fois par jour en période d'inondation ou le site internet de la préfecture (<http://www.calvados.pref.gouv.fr> rubrique Annonce de crue) qui lui permet de se tenir informé de l'évolution de la crue (cotes d'eau atteintes aux différentes stations).

Par ailleurs, en cas de crise, un numéro de téléphone particulier est réservé aux Maires des communes concernées.

Dès réception de l'alerte par le Maire (et/ou les maire-adjoints), ceux-ci doivent avertir leurs administrés susceptibles d'être concernés par la crue, par les moyens définis à l'avance : information directe par porte à porte, téléphone, messagerie et tout autre moyen de communication mis en place par l'équipe municipale et les délégués de quartiers.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers qui en recevront l'ordre par le SDIS.

Les stations de mesures ainsi que les seuils de vigilance, de pré-alerte et d'alerte (en mètres), concernant la commune de AMFREVILLE, sont indiqués ci-après :

CRUES DE L'ORNE (cotes en mètres)		
Stations de mesures	Vigilance et pré-alerte	Alerte
ARGENTAN		
CAHAN	0,90	
LA COURBE	1,55	
PERIGNY		
ST-PIERRE D'ENTREMONT		
THURY-HARCOURT	1,80	2,20

#### ☞ **Suivi piézométrique :**

Un réseau piézométrique, constitué de 25 points de mesure, permet de suivre les fluctuations des principales nappes phréatiques départementales.

Les prévisions d'évolution qui en découlent autorise le diagnostic d'une part des périodes sensibles au risque d'inondation par remontée de nappe d'autre part le diagnostic de période où le risque de mouvement de terrain s'intensifie.

#### ☞ **Mesures et travaux de prévention :**

Afin de diminuer les risques ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- Réalisation d'une Etude Hydraulique du ruissellement des eaux pluviales sur le territoire communal, par la société « Egis Eau » en mars 2008 permettant de déterminer les sites sensibles.

- Lancement des procédures de modification et révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer l'Etude Hydraulique et envisager les travaux nécessaires notamment des bassins de rétention des eaux pluviales.
- Amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales (redimensionnement, réseaux séparatifs), préservation d'espaces perméables, entretien et curage réguliers des fossés. Le dossier « Egis eau » est consultable en mairie.

#### ☞ La maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Conformément aux articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement, un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR\* inondation)** de la basse vallée de l'Orne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 octobre 1999.

Les éléments de ce plan ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU\*) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

Par ailleurs les articles R111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'interdire les sous-sols dans les zones à risque de remontée de nappe au titre de la salubrité et de la sécurité publiques.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

#### ☞ L'information préventive :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

De plus, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

Le site de la DIREN de Basse-Normandie met à disposition du public ces informations concernant les zones inondables ([www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr) ou [www.basse-normandie.environnement.gouv.fr](http://www.basse-normandie.environnement.gouv.fr))

### **3.2. Protection**

#### **☞ En cas de danger**

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004) est déclenché.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers missionnés par le SDIS.

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC\***, **plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

#### **☞ En cas d'évacuation**

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (préfecture, mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers missionnés par le SDIS)**.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

**Le lieu d'hébergement de la commune est la salle polyvalente.**

## **④. Que doit faire la population ?**

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

# **EN CAS D'INONDATION**

**Si les informations sont suffisantes :**

- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités.

**Si les informations sont insuffisantes :**

- Ecoutez la radio ;
- Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts ...) ;
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée

**Dans tous les cas :**

- Rassemblez l'indispensable ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- Fermez portes, fenêtres, aérations, etc ;
- Mettez en hauteur le matériel fragile ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

# Le Risque Sismique

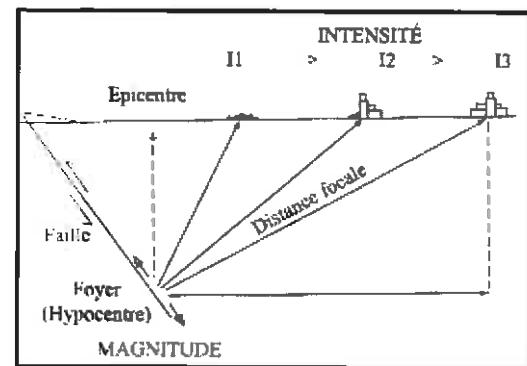
## 1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation des roches en profondeur et se traduit en surface par des vibrations du sol. Cette fracturation est due à l'accumulation d'une grande quantité d'énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

La théorie de la tectonique des plaques, apparue au début des années 1960, a permis de réellement comprendre les phénomènes sismiques naturels.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer (ou hypocentre)** : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- **son épicentre** : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante ;
- **sa magnitude** : énergie libérée par le séisme, fonction de la longueur de la faille. Un séisme est caractérisé par une seule magnitude quelque soit le lieu. Cette magnitude est mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés. Elle est calculée par les sismographes ;
- **son intensité** : mesure des effets (en termes de dommages) d'un séisme, en un lieu donné. L'intensité décroît à mesure que l'on s'éloigne du foyer (sauf effets de site). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel. L'intensité est mesurée par l'échelle MSK (Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés ;
- **le type de faille** : fracture ou zone de rupture dans la roche le long de laquelle 2 blocs se déplacent, l'un par rapport à l'autre, selon des plans verticaux ou inclinés ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : engendrées par l'énergie libérée, elles ont une incidence fondamentale sur les effets de surface.



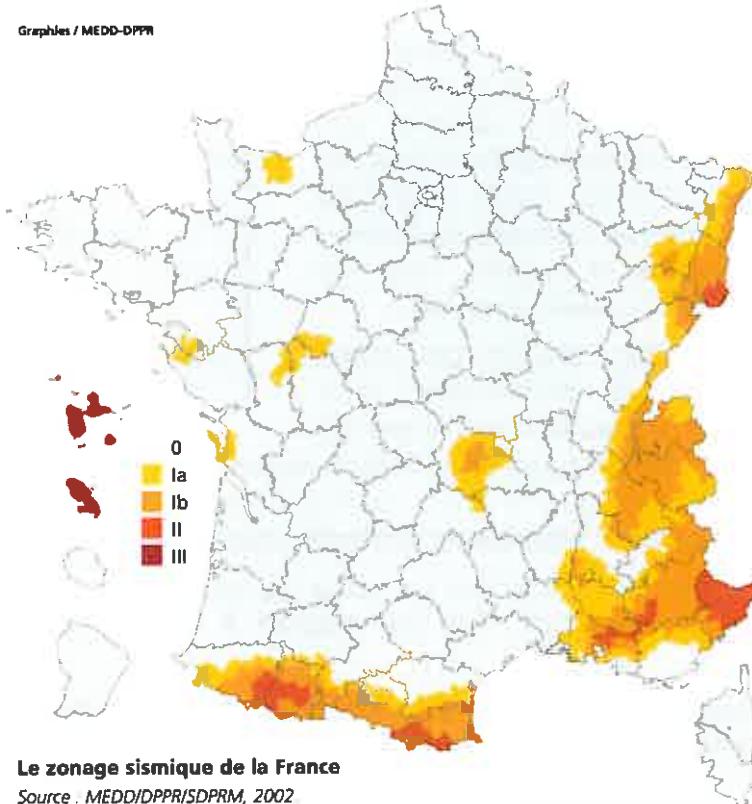
## ②. Quels sont les risques dans le département ?

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaines et eurasiennes.

Le "zonage sismique de la France" a été élaboré, sur la base de 7600 séismes historiques et/ou instrumentés, pour l'application des règles parasismiques de construction dans les zones soumises au risque sismique, en France et dans les DOM. Il définit des "seuils de référence" en fonction de zones d'aléas.

Ce zonage a été partiellement actualisé en 1982 et sensiblement modifié en 1985. Le zonage sismique de la France, dans le décret du 14 mai 1991, détermine **un découpage en cinq zones de sismicité croissante**, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés.

Dans le département du Calvados, les cantons concernés, définis au 1<sup>er</sup> décembre 1997, sont ceux de Bourguébus, Bretteville-sur-Laize, Cabourg, Caen (tous les cantons), Creully, Douvres-la-Délivrande, Evrecy, Hérouville-Saint-Clair, Ouistreham, Tilly-sur-Seulles et Troarn. Tous ces cantons sont classés en zone de sismicité très faible mais non négligeable (zone Ia).

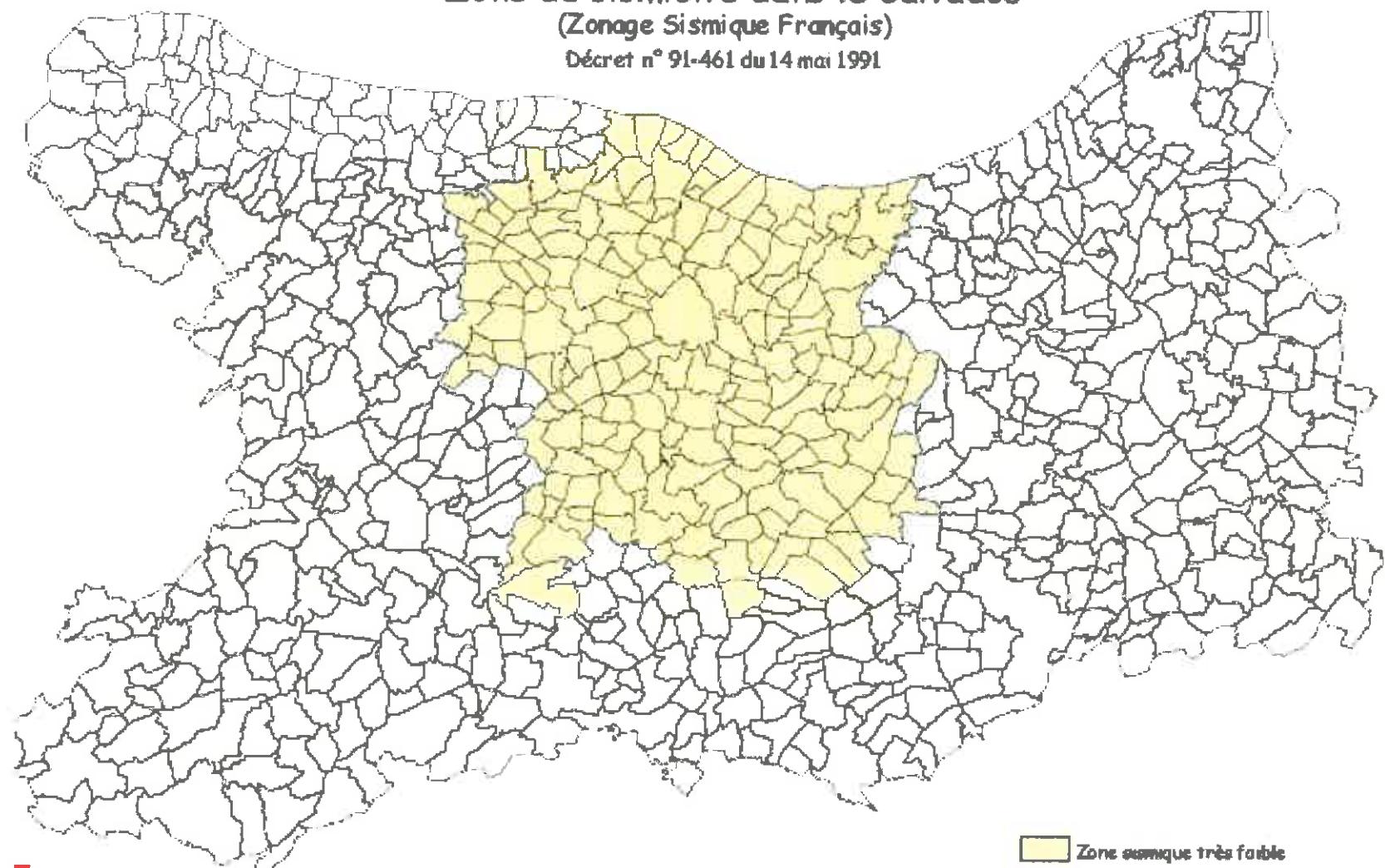


- zone 0** : "sismicité négligeable mais non nulle" (pas de prescription parasismique particulière),
- zone Ia** : "sismicité très faible mais non négligeable",
- zone Ib** : "sismicité faible",
- zone II** : "sismicité moyenne",
- zone III** : "sismicité forte".

## Zone de sismicité dans le Calvados

(Zonage Sismique Français)

Décret n° 91-461 du 14 mai 1991



Zone sismique très faible  
mais non négligeable



Source : © IGN-SD CARTE © INSTAT  
Conception : EDE 14 - SAU 1 décembre 2003

### 3. Quelles sont les mesures prises ?

L'Etat mène une politique générale face au risque sismique et intervient au niveau de la prévention, de la protection et de l'indemnisation.

#### 3.1. Prévention

##### ☞ La surveillance

La prédition des séismes à moyen et court termes est axée sur **la surveillance et l'observation des phénomènes précurseurs** que sont la variation anormale de la macrosismicité locale ou régionale, les déformations du sol, la variation du niveau d'eau des nappes souterraines, les réactions de fuite des animaux ...

**Il n'existe toutefois pas de système fiable de prévision à court terme et la manifestation des phénomènes précurseurs n'est pas systématique.**

##### ☞ La réglementation et la construction parasmique

Le zonage sismique de la France impose **l'application de règles parasmiques pour les constructions neuves**. Les barrages, les installations classées type SEVESO et l'industrie nucléaire sont soumis à des règles spécifiques de construction parasmique à effet rétroactif (elles s'appliquent aux ouvrages existants).

Les règles de construction applicables dans les régions sujettes aux séismes ont pour principal objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères pour leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines. Elles tendent aussi à limiter les dommages subis par les constructions.

En matière de construction parasmique, plusieurs aspects sont pris en compte : la nature du sol, la qualité des matériaux, la conception générale associant la rigidité du bâti (résistance) et une élasticité suffisante (déformabilité), l'assemblage des différents éléments composant le bâtiment (chaînages) et la qualité de l'exécution des travaux.

Les constructeurs, les architectes et les maîtres d'œuvre doivent tenir compte de ces règles dans la conception et la construction de tous les nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles de construction parasmique sont de leur responsabilité.

Les règles de construction parasmique (normes NF P 06-013, 06-014 et 06-015) sont applicables depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour tous les autres bâtiments.

##### ☞ La maîtrise de l'urbanisme

Compte tenu de la réglementation en vigueur, les PLU\* des communes concernées par le risque sismique se doivent de prendre en compte le risque dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

### 3.2. Protection

#### ☞ En cas de séisme

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (REseau NAtional de Surveillance Sismique, RENASS) qui permet de localiser immédiatement la région affectée par le séisme et d'évaluer sa magnitude.

Dès que le séisme atteint une magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

Sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, **le plan ORSEC\* départemental** est alors immédiatement déclenché et en cas de catastrophe majeure, un **plan ORSEC\* de zone** est mis en service, doublé par des moyens nationaux voire internationaux.

Les actions prioritaires sont, au niveau national : la réunion des moyens spécifiques de secours, l'acheminement vers les zones sinistrées, l'information des populations et la diffusion des consignes aux populations concernées.

**Les actions prioritaires au niveau local** sont la synthèse des renseignements permettant d'évaluer l'ampleur des dégâts, l'état des réseaux de communication et de télécommunication ainsi que **l'organisation des secours**.

**Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours** (plans rouges, ...) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département. Ils sont déclenchés en complément des plans ORSEC\* et des moyens de secours de la commune.

Au delà de 24 h, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement. C'est dire l'importance d'une organisation rapide de la chaîne des secours.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Les lieux de regroupement des personnes évacuées seront communiqués au moment adéquat.

## ④. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

### EN CAS DE SEISME

#### **Pendant les secousses**

- ⇒ Si vous êtes à l'intérieur :
  - Mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres.
- ⇒ Ecoutez la radio.
- ⇒ Si vous êtes à l'extérieur :
  - Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer ;
  - Eloignez-vous des bâtiments.

#### **Après les secousses**

- ⇒ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ⇒ Ne prenez pas les ascenseurs ;
- ⇒ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

# Le Risque Tempête

## ❶. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

**Sur le littoral** une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

## ❷. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 7)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant  
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –  
Internet : <http://www.meteofrance.com>*

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14*

### ③. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

## EN CAS DE TEMPETE

**Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou la radio locale conventionnée par le Préfet**

### **Si les informations sont suffisantes**

⇒ Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

### **Si les informations sont insuffisantes**

- ⇒ Rejoignez des bâtiments durs ;
- ⇒ Eloignez-vous des façades sous le vent ;
- ⇒ Fermez portes et volets ;
- ⇒ Ecoutez la radio et les bulletins météo ;
- ⇒ Surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ;
- ⇒ Renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- ⇒ Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...) ;
- ⇒ Limitez les déplacements ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

# Le Risque Industriel

## ①. Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un risque inhérent à l'activité d'un site industriel sur lequel peut se produire un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour les personnes (personnel et populations avoisinantes), les biens et l'environnement.

Les secteurs industriels, traditionnellement générateurs de risques sont : les différentes branches de la chimie et de la pétrochimie, le cycle du combustible nucléaire, le raffinage pétrolier, les dépôts d'hydrocarbures, de produits phytosanitaires et d'engrais, les dépôts ou ateliers de fabrication d'explosifs.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

## ②. Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes soit directs soit par l'onde de choc,
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## ③. Quels sont les risques sur la commune ?

Sur le territoire de la commune de OUISTREHAM est implantée la société TOTAL France, classée SEVESO II seuil haut.

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Type de risque
TOTAL France	Rue de la Crête du Coq OUISTREHAM	Dépôt d'hydrocarbures	Incendie, explosion (Boil Over)

En fonction de l'étude de dangers, la carte de l'aléa industriel est jointe au présent dossier.

### Localisation des zones d'aléa de

## AMFREVILLE

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2005, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

**Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.**

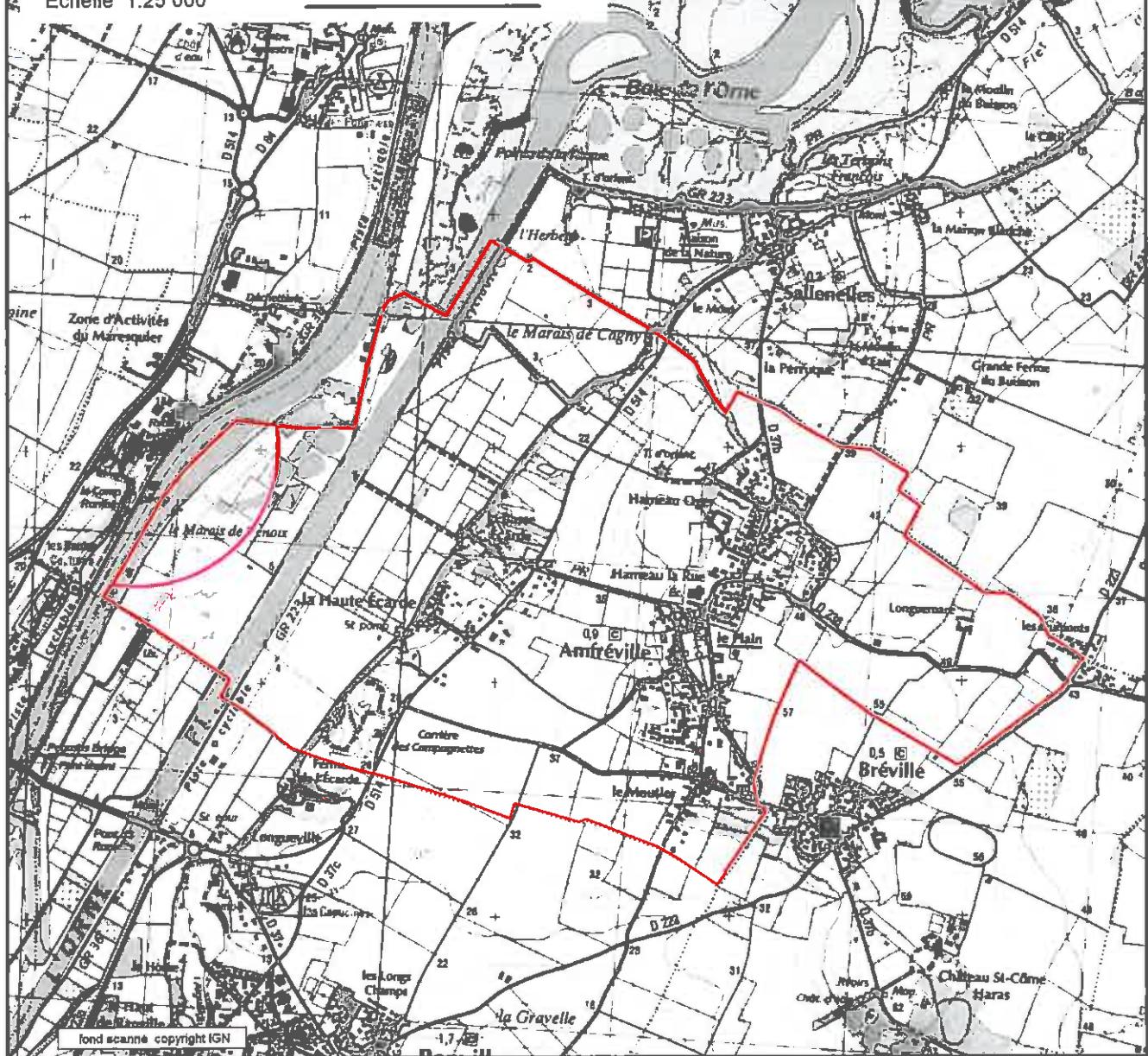
## Limite de Commune

### Zone d'aléa industriel

connue

Echelle 1:25 000

1 km



## ④. Quelles sont les mesures prises ?

### 4.1. Prévention

#### ☞ Une réglementation spécifique

- **Une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- **Une étude de dangers** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels avec les mesures de protection y afférentes. L'étude de dangers réalisée par TOTAL France, en mars 2000, est en cours de révision.

#### ☞ Des contrôles réguliers effectués par l'administration (inspection des installations classées)

#### ☞ La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à "risques"

Compte tenu des risques inhérents à son activité, l'entreprise TOTAL France a été amenée à définir deux zones de danger qui conduisent à la limitation de l'urbanisation sur les terrains avoisinants :

- **une zone Z1** dans laquelle sont interdites toutes nouvelles constructions
- **une zone Z2** dans laquelle sont interdits les ERP, immeubles de grande hauteur, nouvelles activités industrielles ou commerciales ...

#### ☞ L'information préventive de la population

La directive SEVESO II stipule que l'exploitant a la charge d'informer les populations riveraines de l'installation à risque, au moins tous les 5 ans, sans que celles-ci n'aient à en faire la demande. Celle-ci passe par la mise à disposition du rapport de sécurité et des plans d'urgence externes, des listes des substances dangereuses.

La loi du 30 juillet 2003, fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé, d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

## 4.2. Protection

### ☞ **Les plans de secours**

Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne ; TOTAL France dispose d'un POI) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

### ☞ **L'alerte**

En cas d'accident susceptible de menacer la population, un automate d'appel (système GALA), activé depuis la préfecture du Calvados, alerte les autorités de la commune.

L'alerte de la population sera donnée par sirène sous la forme d'un son montant et descendant de 3 fois 1 minute, séparé de quelques secondes.

### ☞ **Le plan communal de sauvegarde**

Obligatoire dans les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (article 13 de la loi du 13 août 2004), le plan communal de sauvegarde de AMFREVILLE est mis en œuvre selon les prescriptions définies dans le document qui a été remis à chaque foyer de la commune.

## 5. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

# EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

### **Nuage toxique :**

- Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;
- Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **Explosion :**

- Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **Explosion suivie d'un nuage toxique :**

- Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

### **Dans tous les cas**

- Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

# Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses(TMD)

## 1. Qu'est-ce que le risque de TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

## 2. Quels sont les risques pour la population ?

### 2.1. Les principaux dangers liés au TMD\*

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion dans l'air** (nuage毒ique), l'eau et les sols de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- **L'exposition à une matière infectieuse** susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles.

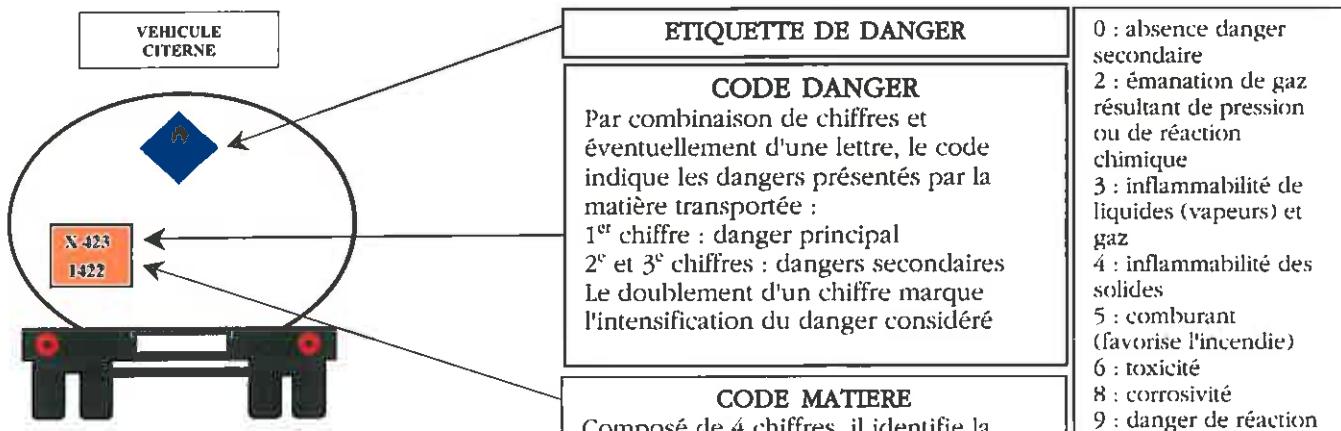
Ces manifestations peuvent être associées.

### ③. Quels sont les risques pour la commune ?

#### ☞ Par voie routière :

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune.

#### ~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423): ici un alliage sodium -potassium

*Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds*

*étiquettes de danger, plaque orange et code de danger*

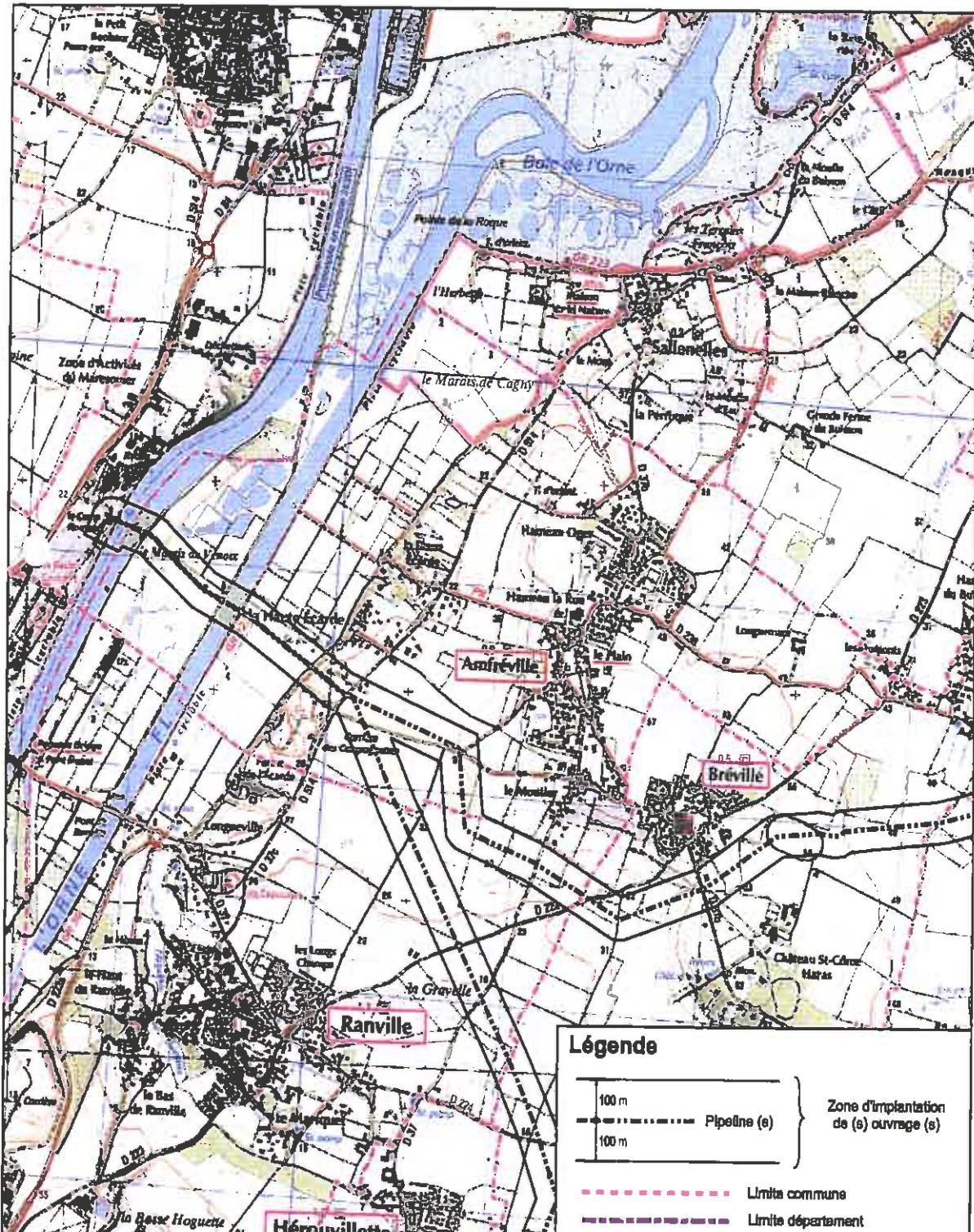
*Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises*

#### ETIQUETTES DE DANGER



☞ **Par canalisations :**

Le transport par canalisations est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures (oléoduc Trapil). Voir le tracé des canalisations sur le plan joint. La carte est annexé au Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique)



## RESEAU DE PIPELINES LE HAVRE-PARIS

Département : CALVADOS (14)

Commune : AMFREVILLE

## PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES

( DECRET n° 81 - 1147 DU 14 OCTOBRE 1981 )  
 ( ARRETE D'APPLICATION DU 16 NOVEMBRE 1994 )

Ce plan annule et remplace tout autre plan de zonage diffusé à ce jour

 **TRAPIL**

B.P. 21

76330 N. D. DE GRAVENCHON

Tel : 02 35 39 62 25 Fax : 02 35 39 62 29

**14009 - RT - PZ - 0001**

Etabli en Février 2004 Echelle : 1/25000 Rév : 0

## ④. Quelles sont les mesures prises ?

### 4.1. Au plan national

#### ☞ La réglementation spécifique au TMD\* :

- **la formation du personnel** de conduite et la sensibilisation des salariés des entreprises intervenant dans le transport (chargeur, expéditeur, destinataire...) ;
- la désignation d'un **conseiller à la sécurité** ;
- **l'obligation** pour tous les intervenants de prendre des mesures de sûreté en vue de minimiser le vol ou l'utilisation impropre de marchandises dangereuses : pour les marchandises à haut risque, les intervenants doivent mettre en place un plan de sûreté ;
- **la construction de citernes, de canalisations** selon des normes établies, avec des contrôles techniques périodiques ;
- **la construction** (épreuves, type de matériau) **des emballages et leur utilisation** ;
- **les règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation....) ;
- **l'identification et la signalisation** des produits dangereux transportés : codes de danger, code matière, fiche de sécurité ;
- **l'équipement des véhicules** (extincteur, signaux d'avertissement....).

La sûreté des transports de matières radioactives (TMR\*) repose essentiellement sur la **conception et l'adaptation des emballages** en fonction des quantités et des nuisances associées aux matières transportées. Elle repose également sur des **mesures administratives ou d'organisation** ainsi que sur **l'adaptation des moyens de transport**.

**De plus, il faut savoir que les TMR\* sont surveillés sur l'ensemble de leur parcours par des équipes spécialisées**, prêtes à intervenir à tout moment en cas d'accident ou d'agression.

#### ☞ La réglementation spécifique aux canalisations :

Les canalisations de transport relèvent de législations et de réglementations spécifiques dont l'application est contrôlée par le Ministère chargé de l'Industrie et par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E).

Ces règlements imposent des prescriptions de construction, d'implantation et de contrôle à la mise en place, ainsi que des obligations de surveillance à travers l'établissement d'un **Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.)** qui prévoit les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante l'exploitation des ouvrages.

La cause initiale des accidents de canalisation est souvent une détérioration par un engin de travaux publics (pelle mécanique, engin agricole, etc...). Elle peut soit être uniquement enfoncée, soit être totalement déchirée laissant le produit s'échapper ou se répandre suivant sa nature.

Afin de prévenir les risques, exploitants et propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- **enfouissement** des canalisations au minimum à 0,80 m du sol ;
- **interdiction de tous travaux ou actes susceptibles de nuire au système.** Les chantiers aux abords des canalisations doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de travaux à l'exploitant.

Les plans des canalisations sont consultables dans les mairies de toutes les communes traversées. De plus, sur le terrain, les canalisations sont signalées par des bornes et des balises au croisement des voies de communication.

Les réseaux sont survolés, à basse altitude, chaque semaine pour veiller à ce que des travaux effectués à proximité des canalisations ne risquent pas de les détériorer.

Parallèlement, une surveillance est effectuée par des « agents de ligne » qui parcourent le trajet d'une conduite selon un programme déterminé ou en fonction des événements signalés par les autres modalités de surveillance, voire à la suite d'informations fournies par des tiers.

Les volumes pouvant se déverser en cas de percement de la conduite peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres cubes. En cas d'accident chaque minute sera précieuse pour limiter les conséquences.

#### **4.2. Au plan départemental**

Le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport :

- **Plan ORSEC** : plan général d'organisation des secours ;
- **Plan ROUGE** : destiné à porter secours à de nombreuses victimes ;
- **Plan TMD** : s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée, navigable, par canalisations, mettant en jeu des produits transportés en vrac ou colis ;
- **Plan TMR** : déclenché en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et aérienne mettant en jeu des matières radioactives ; il prévoit notamment les contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger et de confinement de la population.

Le Préfet peut solliciter l'aide d'entreprises et d'experts privés, susceptibles d'apporter leur concours technique en fonction des produits incriminés dans l'accident.

#### **4.3. Au plan communal**

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers missionnés par le SDIS.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

**Le lieu d'hébergement de la commune est la Salle Polyvalente.**

## ⑤. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

# EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES

### **Nuage toxique :**

- Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;
- Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **Explosion :**

- Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **Explosion suivie d'un nuage toxique :**

- Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

### **Dans tous les cas :**

- Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

# ~ Où s'informer ? ~

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**  
Rue Saint-Laurent  
☎ : 02.31.30.66.13  
Site internet : <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE**  
CITIS – « Le Pentacle »  
Avenue de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR  
☎ : 02.31.46.70.00  
Site internet : <http://basse-normandie.ecologie.gouv.fr>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
10, Boulevard du Général Vanier  
B.P. n° 517  
14035 CAEN CEDEX  
☎ : 02.31.43.15.00  
Site internet : <http://calvados.equipement.gouv.fr>

**MAIRIE DE AMFRÉVILLE**  
☎ : 02.31.78.70.34

# ~ L'affiche communale ~

Commune de  
**AMFRÉVILLE**  
Département du CALVADOS  
Région Basse-Normandie

 Inondation lente

 Sismicité

 Tempête

 Activités industrielles

 Conduites fixes de matières dangereuses

 Transports de marchandises dangereuses

en cas de **danger ou d'alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*  
resguardese

**2. écoutez la radio**  
France-Bleu Basse-Normandie  
102.6 MHz  
*listen to the radio*  
escuche la radio

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*  
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
*don't seek your children at school*  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

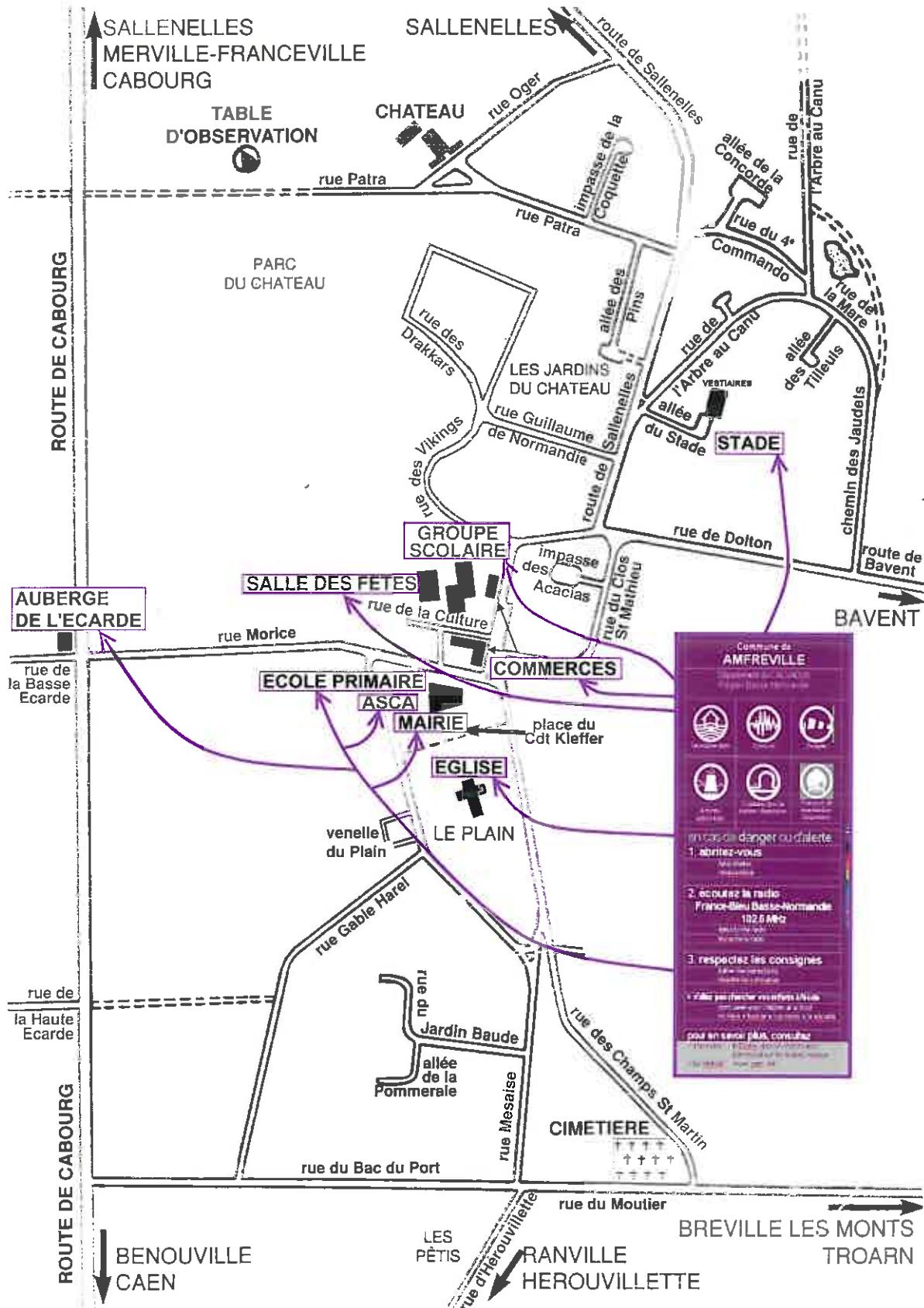
pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le Dicrim, dossier d'information communal sur les risques majeurs.

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

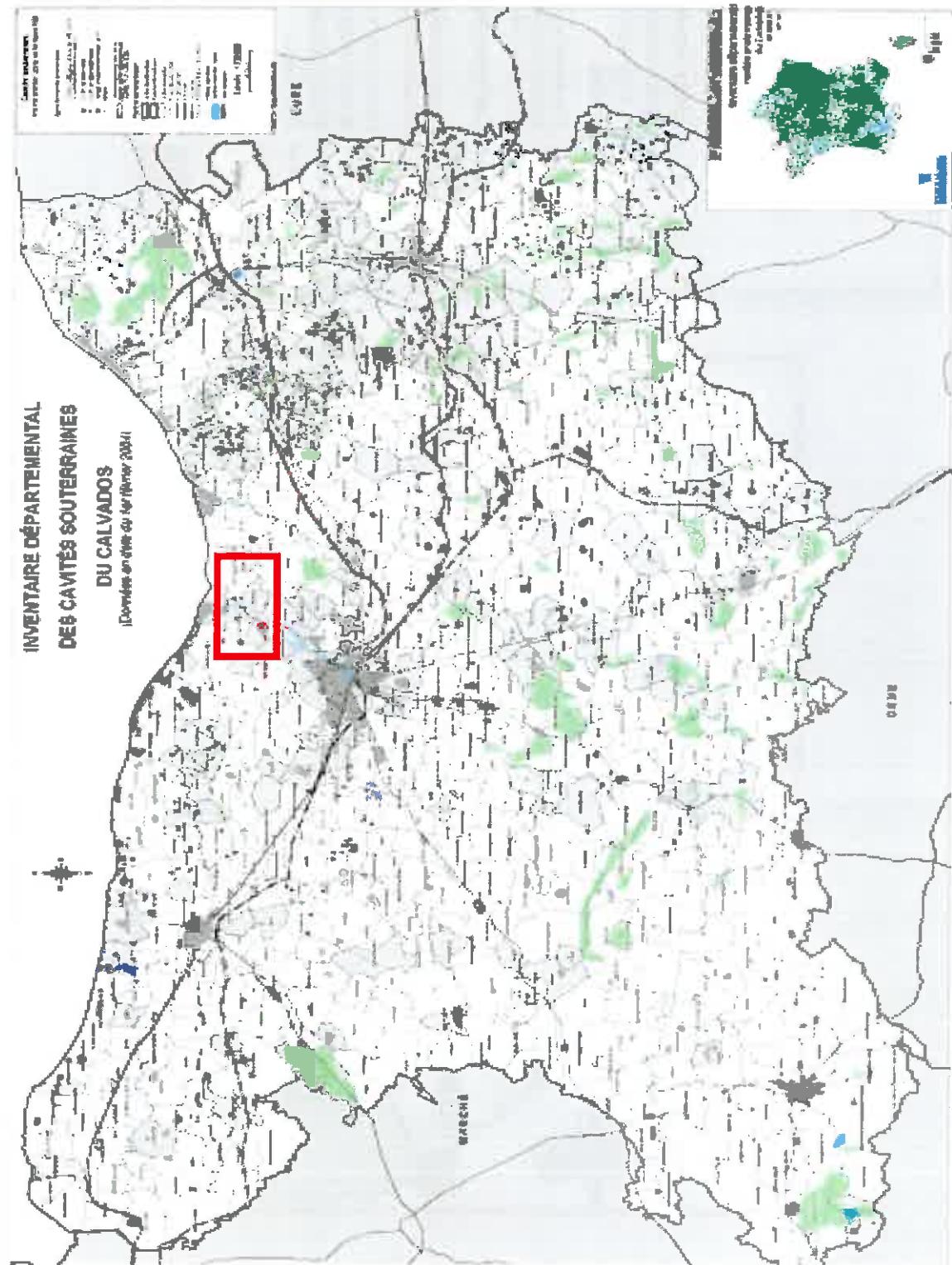
decret 90-918

## PLAN D'AFFICHAGE



# ~ Cartographie des cavités souterraines et marnières ~

Information générale sur les cavités souterraines  
Recensées mais non localisées



## Cavités souterraines

- Etat des données saisies au 1er février 2004 -

## Types de cavités souterraines

- Carrières souterraines (à accès par petits vestiges ou à entrées(s) étroite(s) sur versant)
  - Cavités naturelles (karsts, ...)
  - Cavités de nature indéterminée
  - Ouvrage civil (tunnels ferroviaires, caves, ...)
  - Minieries

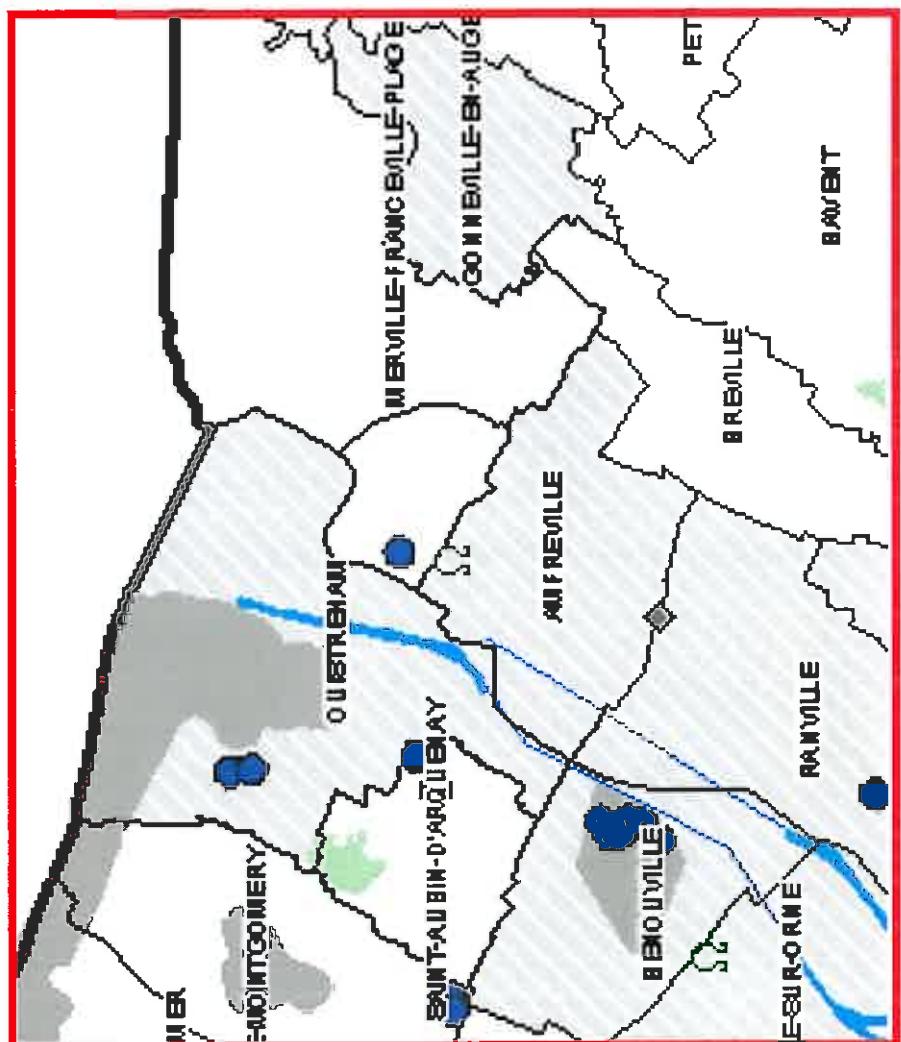
Repères géographiques

- Limites départementales
  - Départements / limitrophes
  - Limites communales
  - Routes départementales
  - Routes nationales
  - Autoroutes
  - Voies ferrées
  - Réseau hydrographique de surface
  - Rivières, cours d'eau
  - Étendues d'eau (lacs, étangs)
  - Zones urbanisées

Echelle : 1:125 000

Kontextes

EDCARTO - Fonds cartographiques IGN



# ~ Cartographie des risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières ~

Extrait du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (mars 2007)

L'inventaire du CARIP, tenu en Préfecture, indique que la commune est exposée aux risques de mouvements de terrain et d'effondrement, lié à la présence de mines et de carrière.

Sont plus particulièrement signalés :

- ☞ Des couloirs et puits de décalcification partiellement remplis d'alluvions anciennes soutirées à partir des nappes susjacentes ;
- ☞ Des exploitations de la Basse-Ecarde et de la Haute-Ecarde ;
- ☞ De la galerie de la carrière des Campagnettes (29m).

Aucun document cartographié ne permet de localiser précisément ces cavités.

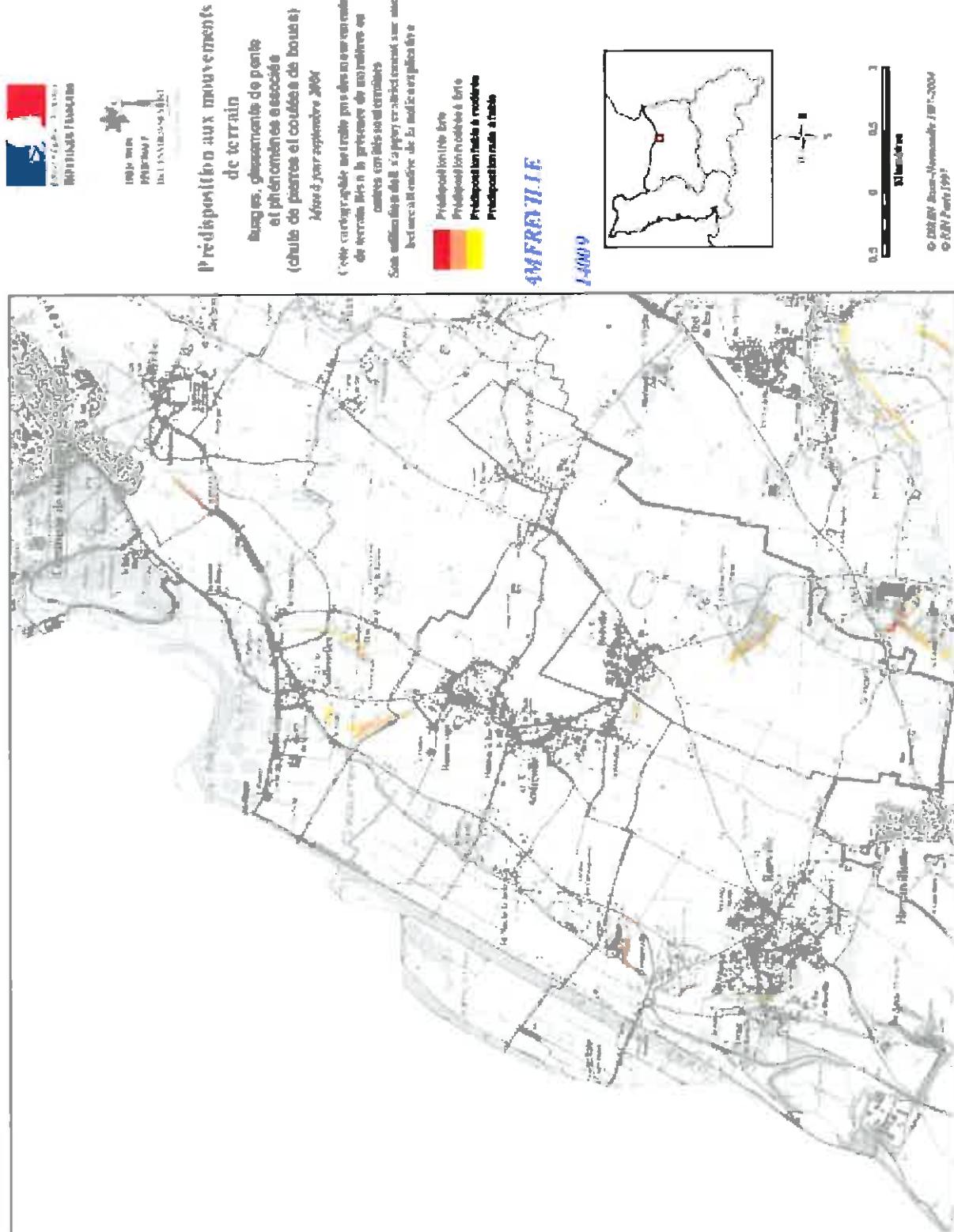
Néanmoins, sur AMFREVILLE les carrières étaient principalement des carrières à ciel ouvert.

Les élus ont tenté de déterminer les secteurs potentiellement soumis à un risque de mouvement de terrain (voir ci-dessous), afin d'y interdire les nouvelles constructions. Ils se sont pour cela basés sur les caractéristiques topographiques du site.



# ~ Cartographie des prédispositions aux mouvements de terrain ~

(Fluages, glissement de pente et phénomènes associés)



# ~ Lexique ~

## **AFFICHAGE DU RISQUE :**

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un rapport à connaissance qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

## **ALEA :**

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

## **CARIP :**

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

## **DDE :**

Direction Départementale de l'Equipement.

## **DDRM :**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## **DICRIM :**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du rapport à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il peut également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

## **DRIRE :**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

## **ICPE :**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

## **INFORMATION PREVENTIVE :**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat, les communes et les propriétaires pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

## **PC :**

Permis de Construire.

## **PHEC :**

Plus Hautes Eaux Connues.

**Plan ORSEC :**

Plan ORganiSation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

**Porter à connaissance sur les risques majeurs :**

C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

**PPR Naturel :**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite des zones exposées à un type de risque et où la construction est réglementée. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

**PPR Technologique :**

Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques où la construction est réglementée. Ce plan prévoit aussi des recommandations et des mesures de protection des populations face aux risques encourus.

**PLU (document d'urbanisme) :**

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

**PPI :**

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**PSS :**

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

**RENASS :**

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

**SAC :**

Service d'Annonce des Crues.

**SDIS :**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIDPC :**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**TMD :**

Transport de Matières Dangereuses.

**TMR :**

Transport de Matières Radioactives.